



Saison 2026/2027

PV Comité Directeur n°04

Réunion du :	Jeudi 15 octobre 2026
A :	18h30 au siège du District
Présidence :	M. Didier VINCENT
Présents :	Mme Marion BOURGET, Stéphanie, BOUVARD, Marie France GUY, MM. Fabrice ALBERTAZZI, Emmanuel ANGONIN, Hervé BLANCHARD, Dorian FILLOD, Jean-Pascal MINARO, Jean-Luc NETZER et Nicolas THABARD.
Excusés	Mme Elodie MYOTTE-MOUILLE (pouvoir à Nicolas THABARD), MM. Anthony ARNOULT, Philippe FLOCHON, Didier GUERIAUD (pouvoir à Didier VINCENT), Nicolas KURY, Benjamin MEUNIER, André PICHOT
Invités Présents	Ludovic CORNEBOIS, Leo ROCHE

1. Approbation des derniers PV : [Comité Directeur du 27 aout](#)

Le Comité Directeur le PV du 27/08.

2. Condoléances/Félicitations/Remerciements

- Félicitations à Benjamin MEUNIER pour la naissance de sa fille
- Félicitations au club de Jura Dolois, qualifié pour le 6^{ème} tour de la Coupe de France.
- Remerciements au Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté pour l'attribution d'une subvention de 7000€ dans le cadre de l'aide à l'emploi (Léo ROCHE).
- Remerciements au club de Jura Stad qui a accueilli une formation Arbitres de clubs
- Remerciements au club de RC Lons pour son partenariat dans le cadre des journées de l'arbitrage
- Remerciements et félicitations au club de Mont sous Vaudrey, la Ligue Bourgogne Franche Comté et la FFF pour l'organisation et l'accueil de la journée du 26/09.
- Félicitations à Jeanne PETIT, licenciée au club de Bresse Jura, convoquée pour le stage national U15F à Clairefontaine du 29 au 31/10.

3. Infos du Président

- Sylvia BENOIST a participé à une formation de 3 jours à la FFF dans le cadre de ses futures fonctions.
- Le District a reçu l'ensemble des présidents de District du Grand Est et de Bourgogne Franche Comté pour une réunion d'échanges dans le cadre de l'ANPDF.
- Le District du Jura est district pilote dans le cadre du programme « [Next Gen Coaches](#) », qui est un programme de formation destiné à former à l'encadrement des filles âgées de 14 à 18 ans
- Arbitrage :
 - Clement TURPIN est venu dernièrement faire un point de situation avec la CDA.
 - Formation arbitre de clubs à Morbier le 23 octobre. Il reste des places.
 - 15 candidats à la formation qui démarre ce week end à Bletterans
 - Prochaine FIA les 13, 14 et 20/02 à Montmorot
- Ligue de demain : Réunion pour les clubs du Jura, Cote d'Or et Saône et Loire à Beaune le 26 octobre à 18h30.
- Coqs du CDOS se dérouleront le 06/11. Le bureau a proposé l'équipe U18F d'Arcade / Sirod pour récompenser leur parcours de la saison dernière.
- Benjamin MEUNIER a participé à la dernière réunion des Présidents de club au niveau de la Ligue le 30/09.
- La journée des Passionnés se déroulera le 23 janvier à Courlaoux.



4. Vie du District

- **Démission de Benjamin MEUNIER**

Didier VINCENT indique au comité Directeur qu'il a reçu par mail en date du 31/08 la démission de Benjamin MEUNIER de ses fonctions au sein du District.

Le Comité Directeur approuve cette démission et remercie Benjamin pour son investissement au sein du District.

- **Modification de commission**

Commission Technique : Intégration de Gaétan MODOUX

Le Comité Directeur valide cette proposition.

5. Assemblée Générale

- **Modification des statuts**

Proposition du Secrétaire Général de modification des statuts afin de préciser les modalités de dépôt de vœux de la part des clubs :

12.5.2 Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Comité Directeur.

Les questions que les membres souhaitent inscrire à l'ordre du jour doivent parvenir au Comité de Direction au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Les vœux et demandes de modifications de textes souhaitées par les Clubs sont à effectuer sur lettre ou courriel à entête du Club. Un Club ne peut présenter qu'un maximum de deux (2) vœux.

En matière de Règlements Sportifs, un vœu d'un Club contraire à un vœu qui aura été discuté et adopté par l'Assemblée Générale du District du Jura ne pourra pas être examiné avant l'Assemblée Générale qui se tiendra trois (3) saisons pleines après celle s'étant prononcée (sauf circonstances exceptionnelles à apprécier par le Comité Directeur ou amendements mineurs au texte initial adopté).

Dans sa formalisation, le vœu doit citer l'article réglementaire concerné et proposer une nouvelle formulation tout en rappelant l'existant.

Le comité Directeur valide cette proposition

- **Modifications de textes**

- i. Obligations des clubs

- Article 2.3

2.3 DISPOSITIONS COMMUNES

Le club accédant à une division supérieure pourra bénéficier, à sa demande écrite, d'une année dérogatoire. Durant cette année dérogatoire, le club devra impérativement satisfaire aux obligations de la division immédiatement inférieure.

2.3 DISPOSITIONS COMMUNES

Le club accédant à une division supérieure pourra bénéficier, à sa demande écrite **avant le 01 octobre**, d'une année dérogatoire. Durant cette année dérogatoire, le club devra impérativement satisfaire aux obligations de la division immédiatement inférieure.

Le Comité Directeur valide cette modification

- Article 4.



4.1 COMPTABILISATION – PRECISIONS

Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison, selon leur catégorie d'âge. Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés chaque saison par le Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football sur proposition de sa Commission Régionale de l'Arbitrage.

Le présent chapitre du Règlement sera actualisé chaque saison, dès parution du PV du Conseil d'Administration de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Football. En cas de litige, sur les dispositions ci-après des différents articles relevant du chapitre 4.1, c'est le PV du Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football qui fait foi.

4.1.1 Catégories d'arbitre

4.1.2 Nombre de Matches

Pour la saison 2025/2026, les obligations sont définies comme suit :	
Catégorie de l'Arbitre	Nombre de matches à arbitrer
Arbitres Seniors	18
Jeune Arbitre Majeur	18
Jeune Arbitre Mineur	15
Très Jeune Arbitre	10
Nouvel arbitre nommé avant le 31/12	9
Nouvel arbitre nommé avant le 15/04	3
Arbitre de Club	5

L'arbitrage, par les Jeunes Arbitres Mineurs ou Très Jeunes Arbitres, d'un plateau de football animation se déroulant sur une ½ journée, sera comptabilisé pour une rencontre officielle des clubs de District évoluant en D1, D2, D3, D4, compétitions Jeunes ou Féminines. Pour rappel, les arbitres sont nommés par le Comité Directeur du District, sur proposition de la C.D.A. pour les compétitions de District.

4.1 COMPTABILISATION – PRECISIONS

4.1.1 Catégories d'arbitre

4.1.2 Nombre de Matches

Le nombre de matches pour chaque catégorie d'arbitre à effectuer est défini chaque saison par le Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne Franche-Comté. Cette disposition sera indiquée dans le 1er PV de la Commission Statuts et Obligations des clubs publié avant le 30/09 de chaque saison

L'arbitrage, par les Jeunes Arbitres Mineurs ou Très Jeunes Arbitres, d'un plateau de football animation se déroulant sur une ½ journée, sera comptabilisé pour une rencontre officielle des clubs de District évoluant en D1, D2, D3, D4, compétitions Jeunes ou Féminines.

Précisions

Pour tout certificat médical présenté, la commission pourra prendre en compte trois rencontres par mois à concurrence de 3 mois. De plus, la prise en compte ne pourra pas se faire deux saisons consécutives. L'arbitre devra rentrer son indisponibilité sur les logiciels fédéraux et transmettre tous les éléments médicaux relatifs à son indisponibilité au service administratif du pôle E.T.R.A dans un délai de deux semaines à compter du début de son indisponibilité, sous peine d'irrecevabilité

Pour rappel, les arbitres sont nommés par le Comité Directeur du District, sur proposition de la C.D.A. pour les compétitions de District.

ii. Dispositions financières

Le Comité Directeur proposera à l'AG de valider le montant d'engagement pour le Championnat futsal spécifique à 70€

1.2. DROITS D'ENGAGEMENTS CHAMPIONNATS

B.1.	Championnats Seniors G D1 et D2.....	460€
B.2.	Championnats Seniors G D3 et D4.....	360€
B.3.	Championnats Seniors G D4, clubs engagés en phase printemps	150€
B.4.	Championnats Seniors F à 11.....	120€
B.5.	Championnats Seniors F à 8.....	80€
B.5b.	Championnats Seniors F à 8 (Phase Printemps)	40€
B.6.	Championnats Jeunes U18G, U15.....	120€
B.7.	Championnats Jeunes U18G, U15 (Phase Printemps ou Pratique à 8)	80€
B.8.	Championnats Jeunes G U13, U11.....	70€
B.8b.	Championnats Jeunes G U13, U11 (Phase Printemps)	40€
B.9.	Championnats Jeunes U7 à U10 (Maxi 110€/club/catégorie).....	20€
B.10.	Championnats Jeunes Féminins U13F à U18F	40€
B.11.	Futsal Associé Séniors G	70€
B.12.	Futsal Associé U18 G.....	40€
B.13.	Futsal Associé Séniors F	35€
B.14.	Futsal Associé U13G, U15G.....	35€
B.15.	Futsal Associé U16F, U18F	35€
B.16.	Futsal Associé U7 à U11	25€
B.17.	Futsal Spécifique Seniors Garçons	70€

iii. Vœux des clubs

Le Comité Directeur prend connaissance des vœux de modifications de textes envoyés par les clubs pour l'Assemblée Générale du 06/11.

Vœu du club de Petite Montagne reçu par mail le 11/09

L'ensemble du bureau du FCPM réunion hier souhaite déposer un vœu pour l'AG :

"Pour les pratiques du foot à 8 de U15 a Seniors M et seniors F, dans le but de faire progresser les jeunes et les seniors et de faire progresser la pratique a 8, obligation de jouer de surface a surface, avec des cages a 11, et sur la largeur complète du terrain" »



Avis du comité Directeur : Défavorable

Précisions :

- ✓ Le terrain doit avoir les dimensions suivantes : longueur 60 à 70 mètres ; largeur : 45 à 55 mètres (tolérance de 3 mètres de plus ou de moins) ;
- ✓ Ces dimensions correspondent à un demi-terrain de football à onze ;
- ✓ Les dimensions des buts sont de 6 x 2,10 mètres.
Ils doivent être fixés au sol,
- sur la ligne de touche du terrain à onze de préférence (les buts pivotants sont recommandés) ;
- ✓ Deux lignes sont tracées perpendiculairement à la ligne de but, à 10 m de chaque montant du but. Ces lignes avancent sur le terrain sur une distance de 13 m et sont réunies par une ligne tracée parallèlement à la ligne de but. L'espace délimité par ces lignes et la ligne de but est appelé surface de réparation ;
- ✓ Le point de réparation (penalty) est placé à 9 mètres de la ligne du but.

En U13 il est possible de jouer sur la longueur d'un terrain foot à 11, (de surface à surface), en respectant les dimensions citées ci-dessus, notamment en matérialisant la largeur du terrain avec un traçage de couleur différente ou des coupelles plates.

Foot Seniors, U18 et U15 :

Pour ces catégories, masculin et féminin, il est possible de disputer la rencontre sur la longueur du terrain de football à 11, de surface de réparation à surface de réparation et sur toute la largeur du terrain, en utilisant au choix des buts de football à 8 (2m x 6m) ou de football à 11 (2,44m x 7,32m) qui devront respecter les règles de sécurité en matière de fixation au sol.

Précisions :

- ✓ Le terrain doit avoir les dimensions suivantes : longueur 60 à 70 mètres ; largeur : 45 à 55 mètres (tolérance de 3 mètres de plus ou de moins) ;
- ✓ Ces dimensions correspondent à un demi-terrain de football à onze ;
- ✓ Les dimensions des buts sont de 6 x 2,10 mètres.
Ils doivent être fixés au sol,
- sur la ligne de touche du terrain à onze de préférence (les buts pivotants sont recommandés) ;
- ✓ Deux lignes sont tracées perpendiculairement à la ligne de but, à 10 m de chaque montant du but. Ces lignes avancent sur le terrain sur une distance de 13 m et sont réunies par une ligne tracée parallèlement à la ligne de but. L'espace délimité par ces lignes et la ligne de but est appelé surface de réparation ;
- ✓ Le point de réparation (penalty) est placé à 9 mètres de la ligne du but.

En U13 il est possible de jouer sur la longueur d'un terrain foot à 11, (de surface à surface), en respectant les dimensions citées ci-dessus, notamment en matérialisant la largeur du terrain avec un traçage de couleur différente ou des coupelles plates.

Foot Seniors, U18 et U15 :

Pour ces catégories, masculin et féminin, il est obligatoire de disputer la rencontre sur la longueur du terrain de football à 11, de surface de réparation à surface de réparation et sur toute la largeur du terrain, en utilisant au des buts de football à 11 (2,44m x 7,32m) qui devront respecter les règles de sécurité en matière de fixation au sol.

Le Comité Directeur précise que d'un point de vue matériel, il est difficile de faire appliquer cette demande.

Néanmoins le CD encourage les clubs qui peuvent le faire à orienter leur terrain à 8 dans le sens de la longueur du terrain à 11 de surface à surface.

Vœux du club de Fouchérans reçus par mail le 21/09

Bonjour,

À l'occasion de l'Assemblée Générale du District, je souhaiterais soumettre une réflexion concernant l'organisation des rencontres le dimanche matin pour les catégories de football à 11.

Serait-il possible d'envisager, lorsque cela est nécessaire, d'ouvrir également le dimanche matin aux différentes catégories de football à 11 afin de faciliter l'organisation des clubs qui disposent de nombreux matchs à domicile ?

Je prends pour exemple notre club, qui compte cette saison :

- 2 équipes U11
- 1 équipe U13
- 2 équipes U15
- 1 équipe U18
- 1 équipe féminine à 8
- 2 équipes seniors

Soit un nombre important d'équipes à faire jouer chaque week-end, avec seulement 2 vestiaires à notre disposition.

Avec autant d'équipes, il devient parfois très compliqué de programmer l'ensemble des rencontres sur le samedi et le dimanche après-midi, notamment en raison des contraintes liées aux vestiaires et aux horaires.

L'ouverture du dimanche matin à toutes les catégories de football à 11 pourrait donc apporter davantage de souplesse aux clubs et permettre une meilleure répartition des rencontres sur le week-end.

L'objectif n'est évidemment pas d'imposer davantage de contraintes aux clubs, mais simplement de permettre une possibilité supplémentaire



lorsque les infrastructures et les effectifs rendent l'organisation difficile.
Serait-il donc possible d'étudier cette possibilité au niveau du District ?
Merci par avance pour votre retour et pour l'attention portée à cette proposition.

Avis du comité Directeur Favorable

Proposition de modification du Règlement Autour de la Rencontre - Texte proposé au vote de l'Assemblée Générale

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS	ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS
Les championnats sont ouverts aux clubs en règle avec les obligations issues des règlements, fédéraux, régionaux et départementaux. Chaque club a accès au dossier d'engagement qui est à compléter sur <u>FootClubs</u>. Dans leur engagement, les clubs devront signaler via <u>FootClubs</u> : - L'installation choisie pour le déroulement de leurs rencontres pour chaque équipe, - Leur volonté de jouer en nocturne durant toute la saison dans la mesure où ils disposent des installations classées répondant aux exigences de leur niveau de compétition qui sera exprimée dans le champ commentaire prévu à cet effet. Tous les clubs doivent être affiliés à la F.F.F. Les clubs non à jour des diverses cotisations ou règlements dus au District du Jura de Football au 30 Juin de la saison N-1, ne verront pas leurs engagements en compétitions du District pour la saison N, validés par le Comité Directeur.	Les championnats sont ouverts aux clubs en règle avec les obligations issues des règlements, fédéraux, régionaux et départementaux. Chaque club a accès au dossier d'engagement qui est à compléter sur <u>FootClubs</u>. Dans leur engagement, les clubs devront signaler - l'installation choisie pour le déroulement de leurs rencontres pour chaque équipe, - Leur volonté de jouer en nocturne durant toute la saison dans la mesure où ils disposent des installations classées répondant aux exigences de leur niveau de compétition qui sera exprimée dans le champ commentaire prévu à cet effet. - Leur volonté de jouer à domicile à un autre jour et horaire que celui défini par le District selon les possibilités suivantes : Samedi matin pour les catégories jeunes U11 à U18 : match à 10h30 Dimanche matin pour les catégories U15 à U18 et Séniors : match à 10h30 Tous les clubs doivent être affiliés à la F.F.F. Les clubs non à jour des diverses cotisations ou règlements dus au District du Jura de Football au 30 Juin de la saison N-1, ne verront pas leurs engagements en compétitions du District pour la saison N, validés par le Comité Directeur.

Le vote sera soumis aux voix de l'AG en deux fois :

- **Vote pour application sur les catégories jeunes en deux phases à partir du 01/01/2027**
- **Votre pour application sur les catégories seniors à partir du 01/07/2027**

- 2ÈME QUESTION :

Objet : Réflexion concernant l'obligation pour un joueur d'assurer la touche en U15

À l'occasion de l'Assemblée Générale du District, je souhaiterais également soumettre une réflexion concernant l'obligation, pour les équipes, de faire assurer la touche par un joueur.

Je prends notamment l'exemple de la catégorie U15. Certains jeunes ne sont pas particulièrement intéressés par cette fonction et peuvent se retrouver à l'assurer uniquement parce que le règlement l'impose. De plus, les jeunes arbitres de touche peuvent parfois subir une pression importante de la part de certains supporters, pression qui peut être plus difficile à gérer pour un enfant que pour un adulte.

Cette obligation peut également poser des difficultés en cas de blessure pendant la rencontre. Si le joueur le plus apte à remplacer le joueur blessé est celui qui se trouve à l'autre bout du terrain pour effectuer la touche, il faut attendre qu'il rejoigne le banc. Il peut alors être amené à entrer rapidement, sans avoir eu le temps de s'échauffer correctement, ce qui augmente le risque de blessure.

Lorsque le club dispose d'éducateurs ou d'adultes présents et disponibles, il serait donc intéressant de pouvoir leur permettre d'assurer la touche, plutôt que d'imposer cette responsabilité à un jeune joueur.

L'objectif n'est pas de remettre en cause le rôle de la touche, qui reste indispensable au bon déroulement des rencontres, mais de laisser davantage de souplesse aux clubs et aux éducateurs, notamment dans les catégories de jeunes.

Serait-il possible d'étudier la possibilité d'autoriser un éducateur ou un adulte licencié du club à assurer la touche, lorsque cela est possible, afin de ne pas imposer systématiquement cette fonction aux enfants ?

Avis du comité Directeur : Défavorable

Le Comité rappelle que ce dispositif avait un but pédagogique au niveau des jeunes afin qu'ils soient acteurs du jeu même en étant remplaçant, et rentre dans une politique fédérale. Le District propose aux clubs plusieurs dispositifs pour les aider à former les jeunes

- Mise à disposition de Gwenaël Martin
- Formation tuteurs à la touche



Ce dispositif a aussi permis un apaisement du climat des rencontres depuis sa mise en place.

ARTICLE 9 : ARBITRAGE A LA TOUCHE

En U15, obligation de faire arbitrer la touche par un joueur de l'équipe.

En première période un remplaçant effectue la fonction d'assistant, en seconde période ce joueur joue et est remplacé par un joueur qui a participé en première période.

Il est possible de changer de « joueur effectuant la fonction d'assistant », par un autre joueur au milieu d'une mi-temps après en avoir averti l'arbitre du match. Un maximum de 3 changements par rencontre est possible. En cas d'absence de remplaçant c'est un dirigeant licencié qui effectue la fonction d'assistant.

Les noms des joueurs ayant arbitré devront apparaître sur la feuille annexe (feuille papier) et dans l'observation du match (FMI).

ARTICLE 9 : ARBITRAGE A LA TOUCHE

En U15, **il est conseillé** de faire arbitrer la touche par un joueur de l'équipe.

En première période un remplaçant effectue la fonction d'assistant, en seconde période ce joueur joue et est remplacé par un joueur qui a participé en première période.

Il est possible de changer de « joueur effectuant la fonction d'assistant », par un autre joueur au milieu d'une mi-temps après en avoir averti l'arbitre du match. Un maximum de 3 changements par rencontre est possible. En cas d'absence de remplaçant c'est un dirigeant licencié qui effectue la fonction d'assistant.

Les noms des joueurs ayant arbitré devront apparaître sur la feuille annexe (feuille papier) et dans l'observation du match (FMI).

Vote pour application à partir du 01/07/2027

- 3ÈME QUESTION :

Et enfin, je souhaiterais également soumettre une réflexion concernant les mutations hors période chez les jeunes. Je sais que cette règle relève de la Fédération, mais ne serait-il pas plus judicieux de faire débiter la période des mutations un peu plus tard, par exemple à partir de la première journée de championnat ?

Tous les parents ne sont pas forcément informés de cette contrainte, et beaucoup de familles partent en vacances pendant toute la période estivale. Cela peut compliquer les démarches administratives et pénaliser certains jeunes qui souhaitent changer de club.

Un décalage du début de la période des mutations permettrait peut-être de laisser davantage de temps aux familles pour s'informer et effectuer les démarches nécessaires dans de meilleures conditions.

Avis du comité Directeur Défavorable

Le Comité rappelle que le texte régissant les mutations hors période n'est pas du ressort de l'Assemblée Générale du District

Vœux du club de Sirod reçus par mail le 04/10/2026

Bonjour,

Voici nos souhaits sur lesquels échanger lors de l'AG :

-Rendre possible d'agender des matchs le dimanche matin pour la D1F à partir de 11 h.

-Rendre possible d'agender des matchs le dimanche matin pour la D3 et D4 en séniors à partir de 11 h.

Avis du comité Directeur : Voir vœu n°2 du club de Fouchéran

-En séniors D3/D4, il est actuellement possible qu'un joueur remplaçant fasse arbitre assistant avec unique possibilité de changement de joueur à la mi-temps. Rendre possible le changement d'arbitre assistant une fois par mi-temps et non juste à la mi-temps, ceci afin de pallier au manque d'effectif récurrent de bon nombre d'équipes.

Avis du comité Directeur Favorable

Article 6 du Règlement des championnats séniors : texte existant

ARTICLE 6- PARTICULARITES D3, D4



TEXTE ACTUEL

ARTICLE 6- PARTICULARITES D3, D4

Pour le championnat de D3, D4, la fonction d'arbitre assistant d'une équipe peut être assurée par un joueur remplaçant de l'équipe et ce joueur peut ensuite participer à la rencontre s'il est remplacé dans sa fonction par un autre joueur (remplaçant ou qui a déjà participé au match) ou par un dirigeant (habilité à effectuer cette fonction) à condition que :

- Chaque joueur assure la fonction (arbitre assistant) pendant au moins une mi-temps ;
- Le changement soit fait à la mi-temps ;
- Que l'arbitre et l'équipe adverse en soit informé.

Ce changement sera noté sur la feuille annexe ou tablette.

TEXTE MODIFIE

ARTICLE 6- PARTICULARITES D3, D4

Pour le championnat de D3 et D4, la fonction d'arbitre assistant d'une équipe peut être assurée par un joueur remplaçant de l'équipe. En première période un remplaçant effectue la fonction d'assistant, en seconde période ce joueur joue et est remplacé par un joueur qui a participé en première période.

Il est possible de changer de « joueur effectuant la fonction d'assistant », par un autre joueur au milieu d'une mi-temps après en avoir averti l'arbitre du match. Un maximum de 3 changements par rencontre est possible.

En cas d'absence de remplaçant c'est un dirigeant licencié qui effectue la fonction d'assistant. Les noms des joueurs ayant arbitré devront apparaître sur la feuille annexe (feuille papier) et dans l'observation du match (FMI).

Vote pour application 01/07/2027

-Appliquer le carton blanc au coach en seniors D3/D4, D2F8 et à tous les autres niveaux district y compris jeunes. Actuellement le carton blanc au coach n'est appliqué qu'en seniors D1/D2, en D1F et en U18 D1.

Avis du comité Directeur Favorable

Texte proposé au vote de l'Assemblée Générale

- ⇒ Suppression de la mention en préambule du texte pour application à l'ensemble des compétitions
- ⇒ Intégration du protocole dans le « Règlement Déroulement de la Rencontre »

-Créer une pratique féminines seniors loisirs afin de pouvoir proposer du temps de jeu à des joueuses non régulièrement présentes ou débutantes dans cette activité. Le district pourrait recenser auprès des clubs toutes les joueuses souhaitant évoluer dans cette pratique loisirs pour aider à la tenue de matchs amicaux éventuellement.

La D2F8 s'inscrit dans ce sens mais le risque de forfait général reste préoccupant. Sinon réfléchir à alléger cette sanction en rendant possible des reports plutôt que des forfaits ?

Avis du comité Directeur : Le Comité avec accord du club de Sirod décide de ne pas présenter ce texte au vote de l'AG et transmet cette réflexion à la commission féminine pour suite à donner

Vœu du club de Montmorot reçu le 09/10/2026

Nous entendons bien que les éventuelles évolutions réglementaires doivent être examinées dans le cadre prévu et que la prochaine Assemblée Générale du 6 novembre sera l'occasion pour les clubs de formuler des vœux.

C'est justement dans cette perspective que nous souhaitons présenter un vœu visant à reporter la date limite des mutations dans les catégories jeunes, actuellement fixée au 14 juillet, au 1er septembre.

Cette demande nous paraît aujourd'hui nécessaire au regard des réalités rencontrées par les clubs, les familles et surtout les jeunes licenciés.

La date du 14 juillet nous semble particulièrement précoce. À cette période, la saison précédente vient à peine de se terminer, les éducateurs et dirigeants sont en congés, les effectifs ne sont pas toujours définitivement constitués et de nombreuses familles n'ont pas encore arrêté leurs choix pour la saison suivante.

Cela pénalise notamment les jeunes qui souhaitent changer de club au cours de l'été. Après le 14 juillet, même lorsqu'un jeune souhaite rejoindre un club, celui-ci peut se retrouver dans l'impossibilité de l'accueillir dans les conditions habituelles, ce qui peut conduire à refuser des jeunes alors même que le projet sportif et éducatif permettrait de les intégrer.

Nous souhaitons également attirer l'attention sur les situations liées aux déménagements familiaux.

Nous avons d'ailleurs rencontré ce cas cette saison au sein de notre club : un jeune qui résidait auparavant à Sergy a déménagé avec sa famille sur Lons-le-Saunier. Il est donc parfaitement logique qu'il puisse souhaiter rejoindre un club situé à proximité de son nouveau lieu de vie.



Lorsque ce déménagement intervient après le 14 juillet, le jeune peut pourtant se retrouver dans une situation administrative compliquée, alors même que son changement de club n'est pas motivé par une volonté sportive particulière, mais simplement par l'évolution de sa situation familiale et géographique.

Il nous paraît important que la réglementation puisse prendre en compte ces situations afin que l'enfant ne soit pas mis en porte-à-faux en raison d'une date administrative trop précoce.

Un report au 1er septembre permettrait notamment :

- * de laisser davantage de temps aux familles et aux jeunes pour faire leur choix ;
- * de prendre en compte les déménagements qui interviennent durant l'été ;
- * de permettre aux clubs de finaliser leurs effectifs dans de meilleures conditions ;
- * de tenir compte des périodes de vacances scolaires ;
- * d'éviter que des jeunes soient pénalisés simplement en raison d'une échéance administrative trop précoce ;
- * et surtout, de mettre la réglementation davantage en adéquation avec la réalité du fonctionnement des clubs amateurs.

Notre démarche n'a pas pour objectif de remettre en cause le principe d'une date limite. Nous souhaitons simplement proposer une date qui nous semble plus cohérente avec le calendrier réel des clubs, des familles et des jeunes.

L'objectif est de trouver un fonctionnement plus juste et surtout dans l'intérêt des jeunes licenciés.

Merci encore pour votre écoute et pour la prise en considération de notre demande.

Avis du comité Directeur : Défavorable

Le Comité Directeur,

- Rappelle que la date limite de dépôt des vœux pour l'AG du 06 novembre était le 06 octobre (30 jours avant la date de l'AG, article 12.5.2 des Statuts)
- Rappelle que le texte régissant les mutations n'est pas du ressort de l'AG de District
- Dit ne pas pouvoir prendre en considération ce vœu pour l'Assemblée Générale du 06 Novembre

- **Bilan Financier**

- i. Présentation du Règlement financier (annexe 3)

Dorian FILLOD présente le projet de règlement financier qui devra être approuvé lors de l'Assemblée Générale.

- ii. Compte de Résultat (annexe 1)

Dorian FILLOD, trésorier présente le compte de résultat de la saison 2025/2026

Le comité Directeur approuve ces comptes.

- iii. Bilan (annexe 1)

Le trésorier présente le bilan financier au terme de la saison écoulée. (Annexe 2)

Le Comité Directeur valide ce document.

- iv. Budget

Dorian FILLOD présente ensuite le budget de la saison en cours, approuvé par le Comité Directeur

Départ de Hervé BLANCHARD

- **Validation ordre du jour**

Le Comité Directeur arrête l'ordre du jour suivant pour l'Assemblée Générale du 06/11

- Accueil et émargement des représentants des clubs de 18h30 à 19h15.
- Ouverture de l'Assemblée Générale à 19h30
 - Test des boîtiers électroniques
- AG Extraordinaire, modification des statuts
- Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 31 Octobre 2025
- Allocution du Président, Didier VINCENT
- Rapport d'activités par le Secrétaire Général, Nicolas THABARD,
- Rapport Financier par le Trésorier, Dorian FILLOD
- Présentation de l'exercice comptable clos au 30 juin 2026



- Rapport de Monsieur le Commissaire aux Comptes
- Approbation des comptes de l'exercice comptable clos au 30 juin 2026 et affectation du résultat
- Présentation et vote du budget prévisionnel 2026/2027
- Modifications de textes et vœux des clubs
- Informations du District
- Questions diverses
- Interventions des personnalités invitées
- Clôture de l'Assemblée Générale par le pot de l'amitié

6. Nomination nouveaux arbitres

Le Comité Directeur valide la nomination des arbitres suivants

CLUB	NOM - Prénom	Date de naissance	Date Examen
ARCADE FOOT	KHELILI Abdelkader n°1338809645	28/01/1984	27.09
ARCADE FOOT	OGUR Bekir n°1364011022	18/08/1986	13.09
CHAPELLE VOLAND	DELHAYE Arnaud n° 1920945091	11/10/1985	19.09
GEVRY	VERU Ludovic n°1062115051	24/10/1985	12.09
JURA DOLOIS	RIOTOT Kevin n° 2543207175	23/10/1995	19.09

7. Dotation caméras

Une cellule de délégués sous la responsabilité de Didier GUERIAUD est en cours de formation afin de pouvoir accompagner les arbitres lorsque le dispositif sera mis en place. Une rencontre avec le District de la Côte d'Or aura également lieu afin d'avoir leur retour d'expérience.

Les caméras doivent arriver d'ici la fin de l'année.

8. Point Futsal

Peu de retours concernant les gymnases à ce jour.

- Noël du Futsal les 19/12 et 20/12
- Finales Séniors le 31/01 à Montmorot
- Finales Jeunes U13 à U18 à Damparis les 13 et 14/02
- Rappel que la date limite d'engagement pour le futsal associé était à ce jour. Relance sera faite car peu d'inscriptions.
- Coupe Futsal spécifique : 7 inscriptions en U18 et 5 en U15 à ce jour

Prochain Bureau 29/10

Prochain Comité 19/11

Le Secrétaire Général, Nicolas THABARD

Le Président, Didier VINCENT